

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2023 COMMUNE DE LE THIEULIN

Sur convocation d'urgence en date du 15 juin 2023, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie samedi 17 juin 2023 à 12h sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRETIEN Luc LE BRAS Sébastien, PANIER Olivier,

Étaient absents excusés : Mme BARTHET Carole, Mrs PHILIPPE Romain, PAFFRATH Pascal

Secrétaire de séance : PANIER Olivier

I. SITUATION APPROVISIONNEMENT EN EAU

Monsieur le Maire explique le motif de la convocation d'urgence du conseil municipal de ce jour. Il rappelle que le mercredi 7 juin 2023 une rupture d'alimentation en eau potable sur la commune s'est produite. L'entreprise STGS est venue faire les constatations sur le site le jeudi 8 juin et a diagnostiqué un probable ensablement du forage.

Le lundi 12 juin un passage caméra a eu lieu confirmant l'ensablement du forage. Le rapport établi par la société EDREE conclu à 2 options : premièrement un hydrocurage deuxièmement la réalisation d'un nouveau forage.

Compte tenu des enjeux financiers et des difficultés techniques pour réaliser l'option 1, il est préconisé de retenir l'option 2.

Le jeudi 15 juin une réunion de crise est organisée à la mairie avec les partenaires suivants : Le Conseil Départemental d'Eure et Loir, la Direction Départementale Technique d'Eure et Loir, l'Agence Régionale de Santé, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et le 2eme adjoint de la commune de Le Thieulin, Olivier Panier.

L'Agence de l'eau Seine Normandie n'ayant pu se rendre disponible ce jour.

Lors de cette réunion, il est rappelé la possibilité de réaliser un nouveau forage mais qui nécessite des contraintes réglementaires et administratives ne permettant pas les délais réduits de réalisation. Il est évoqué une période minimale de 2 mois.

Une solution alternative peut être envisagée à savoir la réalisation d'un forage temporaire dont le débit devra être limité à 15m³/h de prélèvement conformément à la DUP existante.

Cette solution peut être mise en œuvre immédiatement sous réserve de disponibilité d'une entreprise pouvant réaliser le forage.

Un préalable est néanmoins obligatoire, il faut réaliser un « porter à connaissance » de ce forage provisoire. Celui-ci devra être rédigé préalablement au commencement des travaux de forage.

Monsieur le maire a pris contact avec le bureau d'étude EDREE qui est en capacité de réaliser le porter à connaissance pour le vendredi 16 juin.

Monsieur le maire a pris contact avec la société CISSÉ le jeudi 15 juin qui peut se rendre disponible pour une arrivée sur site le lundi 19 juin.

Un débat s'instaure sur l'opportunité de réaliser ce nouveau forage. Il est convenu que cette option est la plus opportune et la plus rapide à mettre en œuvre.

Corine Marchal demande des précisions quant au tarif de tous ces travaux ;

Monsieur le Maire lui répond que le coût de l'ensemble de ces travaux est tout à fait raisonnable mais que c'est la réalisation du forage définitif qui sera onéreuse.

Il précise également que la compétence production eau potable est exercée par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et par conséquent elle supportera également le coût de ces investissements

Les coûts s'élèvent à environ 37 000 € HT pour le forage, 4 500 € HT pour le porter à connaissance et le suivi des travaux et 2 500 € HT pour le passage caméra. Les divers travaux de STGS sont évalués à 15 000 € HT

XII QUESTIONS DIVERSES

1. Mise à disposition de la salle des fêtes :

Corine Marchal interpelle le Conseil Municipal sur les modalités en application concernant la mise à disposition des clés, jour et heure pour les locations le week-end.

Monsieur le maire rappelle que les locations du week-end sont du samedi matin 9h au lundi matin 9h.

Depuis quelques années, les clés sont fréquemment données le vendredi soir sous réserve que ça ne vienne pas perturber l'occupation et le fonctionnement de la salle. C'est-à-dire après la dernière occupation du vendredi suivi d'un entretien ménage.

Corine Marchal souhaiterait pouvoir disposer des clés dès le vendredi matin.

Monsieur le maire lui rappelle que la mise à disposition des clés le vendredi matin lui permettra seulement de disposer des éléments réfrigérants de la cuisine. Puisque il ne sera pas possible d'installer la salle avant le ménage fait après la dernière occupation c'est-à-dire au plus tôt vers 19h30.

Il est possible néanmoins de disposer des clés à 16h30 si le locataire consent à une non-exécution du ménage et qu'il prend celui-ci à sa charge afin de restituer à la fin de la location de la salle dans des conditions correctes

Corine Marchal évoque néanmoins la volonté de récupérer la salle plus tôt que 19h30 en mettant en avant le changement de personne pour effectuer l'entretien

Monsieur le Maire lui répond que cette option n'est pas opportune car elle ne modifiera en rien les contraintes de l'occupation de la salle.

Une discussion s'instaure sur la non-occupation de la salle des fêtes les vendredis

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des équipements et les classes se situent sur la commune de Le Thieulin alors que le regroupement pédagogique concerne 6 communes. L'engagement a été pris pour que les classes puissent bénéficier de l'ensemble des équipements de la commune en toute liberté et sans contrainte, cette option n'est donc pas retenue

Au final Corine Marchal évoque le fait de ne pas maintenir les activités de son association

Monsieur le Maire regrette cette situation mais ne peut répondre favorablement à la demande

Il est donc décidé de maintenir la situation en l'état, de fournir les clés pour les associations au plus tôt le vendredi à 19h30

Le Maire,

M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,

M. PANIER Olivier